

UN NUMÉRO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M. Lejoly et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. Delagrave, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de 9 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an.
Lyon,	5 fr. 50 c.	10 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		22	40

Associés, 25 c. — Réclames, 40 c.

### Sommaire.

Résultat des élections municipales. — En Italie! — Nouvelles d'Italie. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale; séances des 4 et 5 août. — Chronique locale. — Conseil municipal; séance du 3 août. — Allemagne. — Angleterre. — Espagne. — Egypte. — Hollande. — Nouvelles diverses. — Feuilleton: les chercheurs d'or (fin.)

Lyon, le 7 août 1848.

Les élections municipales de Lyon et de la Guillotière ont eu lieu hier avec calme et dignité, ainsi que chacun s'y attendait. Il en est toujours ainsi partout où se montre le peuple. Le résultat est généralement favorable à la cause de la démocratie. La liste que nous avions publiée a obtenu un triomphe complet à la Guillotière. A Lyon, 16 de nos candidats ont eu le dessus, et quelques-uns, qui n'ont été éliminés que par esprit de localité, ont été remplacés par d'autres citoyens qui professent les mêmes opinions. En un mot, le résultat général est celui-ci : sur 33 conseillers déjà nommés, 23 sont républicains, et 15 appartiennent aux diverses nuances opposées; deux seulement passent pour légitimistes. Il doit être procédé à un second tour de scrutin dans les sections de Perrache, du Lycée et de l'Ancienne-Ville. Le résultat des élections du Lycée ne peut être douteux, en présence du vote d'hier; aussi nous contenterons-nous de plaindre l'aveuglement des électeurs de cette section. Quant aux deux autres sections, si les patriotes veulent s'entendre, ils auront le dessus : le citoyen JUIF a des chances de succès à l'Ancienne-Ville, et les électeurs de Perrache se réhabiliteront un peu dans l'opinion publique, s'ils portent leurs voix sur le citoyen CHALEY.

On le voit, malgré la coupable indifférence de beaucoup de patriotes, le parti républicain a fait des progrès depuis les dernières élections. Les démocrates ont la force du nombre, et chaque fois qu'ils voudront être unis et secouer le sommeil de l'indifférence, ils sortiront victorieux des luttes politiques.

L'Union Nationale nous avait promis de nous présenter bon nombre de candidats légitimistes lors des pro-

chaines élections; qu'elle y renonce; car elle sera tout heureuse et tout aise, si, à cette époque, elle peut encore nous glisser par ci par là quelque royaliste douteux. Avec un peu d'entente de la part des républicains, les hommes de l'ancien régime seront battus sur toute la ligne.

Les citoyens Démophile et Emile Laforest ont été nommés tous les deux. Il devra donc aussi être procédé à une nouvelle élection après que l'on saura quel est celui qui se retire.

Voici, ci-dessous, le résultat des élections. Nous avons fait précéder d'un astérisque les noms des 23 conseillers dont les opinions républicaines ne peuvent être révoquées en doute.

### VILLE DE LYON.

#### 1<sup>re</sup> SECTION. — Perrache.

4,252 votants.

Les citoyens Fraisse\*, 4,148; Bonnardel, 2,481; Loyson, 2,287.

Il sera procédé à un second tour de scrutin pour la 1<sup>re</sup> section.

#### 2<sup>e</sup> SECTION. — Lycée.

1,607 votants.

Les citoyens Ducarre\*, 1,029; Piatton\*, 1,003; Fayolle, 868.

Il sera procédé à un second tour de scrutin pour la 2<sup>e</sup> section.

#### 3<sup>e</sup> SECTION. — Hôpital.

3,295 votants.

Les citoyens Brossette\*, 1,833; D. Laforest\*, 1,797; Reveil, 1,731; Bernard, 1,717.

#### 4<sup>e</sup> SECTION. — Jardin-des-Plantes.

3,348 votants.

Les citoyens E. Laforest\*, 1,801; Saunier\*, 1,746; Métrat\*, 1,800; Grinant\*, 1,700.

#### 5<sup>e</sup> SECTION. — Orléans.

1,049 votants.

Les citoyens Pailleron, 871; Hodieu, 712; Pitiot-Colletta, 711; Bruyu, 674.

#### 6<sup>e</sup> SECTION. — Halle-aux-Blés.

1,152 votants.

Les citoyens Vachez\*, 951; Ricard\*, 941; Bruno-Faure, 744; Prunelle, 629.

#### 7<sup>e</sup> SECTION. — Ancienne-Ville.

3,545 votants.

Les citoyens Edant\*, 1,959; Brevard\*, 1,956; Chaboud\*, 1,832.

Il sera procédé à un second tour de scrutin pour la 7<sup>e</sup> section.

#### 8<sup>e</sup> SECTION. — Hôtel-de-Ville.

4,286 votants.

Les citoyens Pain\*, 1,256; Bouchardy\*, 1,241; Ivan Monnier, 1,111; Faure-Péclet, 699.

#### 9<sup>e</sup> SECTION. — Pierre-Scise.

2,451 votants.

Les citoyens Morellat\*, 1,327; Morlon (Auguste)\*, 1,302; Noally\*, 1,278; Bazot\*, 1,235.

#### 10<sup>e</sup> SECTION. — Saint-Clair.

3,223 votants.

Les citoyens Grillet aîné\*, 2,419; Chaboud\*, 1,696; Peyronnet\*, 1,678.

#### 11<sup>e</sup> SECTION. — Bellecoar.

1,284 votants.

Les citoyens Valois, 972; Seriziat, 923; Prost, 896.

Comme on le voit, de part et d'autre il s'est fait des efforts pour obtenir la victoire. Ainsi, partout où l'aristocratie a pu se renforcer, elle n'a pas manqué de le faire. Dans la section du quai du Peuple, elle s'est renforcée du citoyen Bruyn, qui est digne de ses patrons. Dans la section de la Halle aux Blés, le citoyen Carle, républicain de la veille, a été remplacé par le citoyen Prunelle, qui certes est un homme généreux et de talent, mais a été nommé par la réaction. Dans la section de l'Hôtel-de-Ville, le citoyen Yvan-Monnier, la chair de la chair, l'os des os de l'ancien préfet Jayr, et le citoyen Faure-Péclet, ancien adjoint de la mairie Terme, ont été élus en remplacement des citoyens Dervieux, démissionnaire, et Chi-pier. Par contre, dans la section du Jardin des Plantes; où les travailleurs sont en majorité et ont voulu se discipliner, les citoyens E. Laforest, Saunier et Grinant, ont passé en remplacement des citoyens Rave, Grangé et Ravu (ce dernier avait décliné la candidature); il en a été de même dans la section de St-Clair, les citoyens Chaboud et Peyronnet ont remplacé les citoyens Briandas et Bredin. Il y a encore deux sections où le peuple peut triompher,

### Feuilleton du Peuple Souverain.

#### LES CHERCHEURS D'OR,

NOUVELLE.

(Suite et fin.)

Elisabeth rouvrit les yeux et contempla cette horrible scène sans la comprendre.

— Oh! j'ai bien soif! répéta-t-elle avec égarement et d'une voix râlant.

A ces mots, Jacques se sentit une force nouvelle; il renversa violemment son adversaire, se releva, et après s'être précipité sur la gourde et l'avoir débouchée, il la porta aux lèvres desséchées d'Elisabeth.

Mais à cet instant l'émigré, poussé par la rage aveugle et insensée du désir élevé à son paroxysme, arrivait derrière le péon pour le frapper de sa navaja.

Elisabeth jeta un cri de terreur; Jacques se retourna à temps; son épaule fut seulement égréurée; il arracha le couteau des mains de Gontran, et M. de Favières, se précipitant avec furie pour le reprendre, s'enfonça la lame dans la poitrine et tomba.

Le péon laissa tomber la gourde qui roula à terre, et resta anéanti devant cet homme gisant à ses pieds.

— Vous avez tué mon mari! s'écria une voix creuse à son oreille. Surexcitée par cet horrible spectacle, Elisabeth avait trouvé la force de se lever.

— Mais c'est lui-même qui s'est enfoncé comme un fou, répliqua Terral stupéfié; il voulait m'arracher cette gourde que je gardais pour vous.

— Malheureux! il fallait lui obéir, dit-elle avec un accent déchirant, il était votre maître. Oh! mais, Gontran, tu n'as pu mourir ainsi sans un regard, sans une parole pour moi! Je suis donc cause de ton assassinat, Gontran! C'est pour me sauver qu'on t'a tué. Me sauver! folie! me sauver quand tu meurs! Ah! vous avez

tué du même coup deux créatures de Dieu, misérable péon?

— Non, madame, vous vivrez, vous. — Puis ramassant la gourde : — Tu as coûté bien cher, ajouta-t-il, tu as coûté la vie d'un homme, mais tu peux sauver celle de cette pauvre femme! Merci, mon Dieu!

— Je ne veux plus vivre! je n'ai plus soif maintenant, dit la jeune femme.

— Vous oubliez que vous êtes mère, madame, répliqua le péon.

— Oh! pourquoi m'avez-vous rappelé ma fille, s'écria Elisabeth chancelante et s'affaissant, brisée, sur le sable. Oui, si je meurs, je ne verrai plus jamais mon enfant, plus jamais! Elle n'a plus que sa mère au monde. Si je vis, je pourrai l'embrasser, la serrer sur mon cœur. Nous sommes séparés par les sables et les océans, — mais on peut les franchir, tandis que la mort... oh! c'est la séparation sans espoir. Mais la nuit vient déjà, ce me semble. Le soleil est noir. Terral, une goutte d'eau, une goutte d'eau, la vie! Oh! il faut que je vive.

Le péon lui tendit la gourde, elle ne put la saisir. Il la portait à la bouche de la malheureuse femme, lorsqu'il poussa un cri désespéré.

La gourde avait été débouchée. Elle s'était tout-à-fait vidée en tombant. Le sable avait bu ces précieuses gouttes d'eau.

Terral prit sa tête à deux mains et crut devenir fou. Déjà il riait de ce rire idiot et terrible des infortunés qui ne peuvent plus ni pleurer ni sangloter.

Mme de Favières le regarda fixement et lui dit avec douceur :

— Vous voyez bien que Dieu ne voulait pas me sauver, et qu'il nous punit de votre désobéissance aux ordres de Gontran. Partez, partez donc, tandis que vous avez encore un peu de force, ou la fatale prédiction d'Acacia s'accomplira tout entière.

Les yeux de Jacques Terral se dilatèrent.

— Je ne vous abandonnerai pas, madame.

— Si, je le veux, il le faut, reprit-elle avec une sorte d'autorité. Je sens bien que je n'ai plus que quelques instants à vivre, et l'eau de cette gourde ne m'aurait pas rendu la vie. Portez-moi près de Gontran, Jacques, je souffrirai moins à mourir près de lui.

Le péon obéit, Elisabeth continua.

— Ecoutez mes dernières paroles, Jacques. Vous savez quelle

douleur j'emporte en mourant loin de ma fille, en pensant qu'elle ne saura jamais combien je l'ai aimée, en m'accusant peut-être de l'avoir délaissée, elle pour qui seule j'ai eu peur de la mort. Eh bien! jurez-moi, si vous sortez vivant de ce désert, qui aura gardé deux victimes, si vous pouvez exploiter cette mine, cause de notre perte, et si elle vous fait riche, jurez-moi d'aller en France.

— Oh! me parler de richesse lorsque je vous vois mourir, madame! interrompit Terral.

— Jacques, c'est pour moi que vous chercherez à conquérir cette fortune rêvée par Gontran. Alors vous irez en France, mon ami, vous verrez mon Alice, vous serez son protecteur, son ange gardien dans ce monde envieux et méchant, et vous lui direz, n'est-ce pas, que je suis morte avec son image devant les yeux, son nom aux lèvres, sa pensée dans le cœur. Oh! Jacques, jurez-le moi, et je ne vous maudirai pas, vous qui avez tué Gontran. Vous savez pourtant de quel amour je l'aimais!

— Je jure d'accomplir votre dernière volonté, madame, répondit le péon d'une voix altérée.

— Bien, Jacques, reprit-elle avec effort. Maintenant, approchez-vous de ce corps qui sera bientôt un cadavre.

Et elle désignait M. de Favières d'une main froide et tremblante.

— Je n'ose, madame.

— Vous avez bien osé le tuer, Jacques!

Terral obéit.

— Maintenant, ajouta Elisabeth d'une voix brève et sifflante, prenez son portefeuille. Vous y trouverez le portrait d'Alice et tous les renseignements relatifs à ce Max Birman auquel j'ai confié mon enfant.

Le péon obéit en tremblant.

Lorsqu'il eut pris et ouvert le portefeuille, il regarda Mme de Favières, il vit son regard se voiler; elle murmura encore : Adieu, Gontran! Alice! Alice!

Jacques tomba à genoux et les mains jointes devant la malheureuse jeune femme dont les yeux venaient de se fermer pour toujours.

Emmanuel GONZALÈS.

FIN DES CHERCHEURS D'OR. — (Suite.)

(1) Voir les numéros des 11, 14, 18, 26, 28, 30 juillet, 2, 3, 4 et 5 août.

qu'il fasse un sacrifice de temps et le succès lui restera.  
 Nous donnerons demain le nom des conseillers élus à la Guillotière, avec le nombre de voix obtenues par chacun d'eux. Que l'on se reporte, du reste, à la liste des candidats que nous avons publiée le 5 août. Cette liste a obtenu une imposante majorité.

—Le citoyen Carbonel se désiste de sa candidature, dans l'intérêt de la cause démocratique, et afin de réunir toutes les voix des patriotes sur une seule tête, pour résister avec avantage à la concurrence de la candidature Hobitz, dont l'élection serait un échec grave pour la démocratie, une espèce de blâme jeté sur notre révolution, une insulte à la République. Républicains, votons tous pour le citoyen Juif.

Voici la lettre que nous adresse le citoyen Carbonel :  
 Lyon, le 7 août 1848.

Citoyen rédacteur,

En vue de nos principes démocratiques, chacun de nous se doit à son triomphe ; nos actes, en cela, doivent être d'accord avec nos convictions. Ce fut toujours ma manière de voir et d'agir.

Profondément reconnaissant du témoignage de mes frères les travailleurs qui, par deux fois, m'ont porté haut par leurs suffrages. Je les convie cette fois dans les circonstances pressantes, et dans nos intérêts communs, à reporter toutes leurs voix sur le citoyen candidat notre ami Juif.

Je crois devoir, dans l'intérêt de notre cause, m'éliminer, éviter par là toute perte de voix ; afin que, groupés tous autour d'un nom digne à tous égards de notre confiance, nous puissions, dans la lutte définitive, rester forts par l'union et remporter un avantage certain ; c'est mon désir le plus ardent. C'est dans cette attente que j'espère et que je compte sur votre assentiment.

Je vous salue fraternellement, CARBONEL.

**En Italie !**

Celui qui veut se sauver seul se perdra.  
 Jésus-Christ.

Les plaines de la Lombardie, comme les plats pays de la Belgique, ont décidé depuis des siècles du sort des nations.

Les Piémontais, les Lombards et les différents corps de troupes des autres parties de l'Italie, réunis sur les rives du Pô, de l'Oglio et du Mincio, sont appelés à donner à l'Europe un nouveau spectacle de cette influence des positions territoriales sur les affaires du monde.

Si les Italiens tombent sous la pression de la supériorité des forces autrichiennes, c'en est fait de l'indépendance de l'Italie ; et la civilisation européenne perd dans cette fille aînée de la Renaissance, un puissant appui, un formidable auxiliaire.

Comme toutes les questions politiques, la question italienne se rattache donc intimement au triomphe des idées de progrès et de civilisation.

Et qu'on ne s'y trompe pas. L'illusion serait grande, si l'on croyait que le despotisme des maisons d'Autriche et des Hohenzollern a été vaincu à Vienne, à Pesth et à Berlin. Les peuples allemands et hongrois, braves et confiants, paraissent ignorer le sort qui les attend, si les plaines lombardes voient la défaite des Italiens.

La Russie se dresserait alors de toutes sa hauteur ; maîtresse des principautés danubiennes, elle refluerait vers l'Occident et prêterait aux couronnes de Vienne et de Berlin le puissant appui de ses compactes légions.

La Sainte-Alliance serait de fait reconstituée, reconstituée d'une manière encore plus menaçante que par le passé, car la terreur s'emparerait de toutes les populations depuis le Danube aux côtes de l'Istrie, depuis la Venétie jusqu'au pied des Alpes françaises.

Le roi de Naples battrait des mains ; ce roi sanguinaire acquerrait toute la puissance qu'aurait perdue Charles-Albert.

La France manquerait donc à sa mission en laissant écoraser l'Italie. Il importe à notre salut comme à celui de la civilisation, que l'Italie soit indépendante et libre.

Les événements qui se passent au delà des Alpes sont de la plus haute gravité. A l'heure qu'il est, les Autrichiens sont probablement à Plaisance, dans dix jours ils peuvent être à Milan.

Les troupes, sous les ordres de Radetzky, de Welden, servent encore la politique de Metternich ; ce ne sont ni des Allemands, ni des Slaves, ni des Hongrois : les sentiments de haine qui inspirent leurs chefs en ont fait des bêtes féroces.

Les massacres, les pillages, l'incendie, voilà les moyens de guerre de Radetzky. Nouveau Barberousse, il nourrit la sinistre pensée de réduire Milan en cendres ; car Milan l'a ignominieusement chassé de ses murs pour se laver des souillures de la politique de Metternich.

Tout nous convie donc à lancer immédiatement une armée au-delà des Alpes. Armée de réserve, elle accomplira sa mission fraternelle, en laissant toujours aux Italiens l'honneur de défendre leurs avant-postes, et de conquérir par leur courage le drapeau de l'indépendance.

L'effet moral de l'intervention de la France sera immense. Radetzky comprendra la nécessité de faire la paix ; les Allemands, les Slaves, les Hongrois comprendront que l'Italie, elle aussi, a droit à avoir un nom et une nationalité.

L'Italie, libre du joug des impériaux, imitera le mouvement émancipateur des Allemands et des Slaves : l'Italie libre, c'est la chute du despotisme du Nord, c'est la mort de l'hydre qui abrite ses trois têtes à Vienne, à Berlin, à Saint-Petersbourg. (Démocratie Pacifique.)

**Nouvelles d'Italie.**

MILAN, 1er août. — L'armée italienne a suspendu son mouvement de retraite. L'ennemi a voulu l'attaquer à Crotta-d'Adda, à Corno-Vecchio et à Macca-Stoma, mais il a été repoussé.

Ce matin lord Abercromby, ministre d'Angleterre à Turin, est arrivé au camp, et après avoir eu un entretien avec le roi, il est parti aussitôt pour le quartier-général autrichien, chargé d'une mission diplomatique. (Concordia.)

— Les journaux italiens sont remplis de comptes-rendus, d'escarmouches, de faits isolés ; mais rien encore ne prouve que Charles-Albert soit décidé à reprendre l'offensive.

MILAN, 2 août. — Le général Olivieri, aide-de-camp de Charles-Albert, s'est présenté aujourd'hui au balcon du palais Marino, et a donné au peuple l'assurance que l'armée italienne allait être dirigée sur Milan.

Milan se dispose toujours à une résistance désespérée.

ROME, 29 juillet, trois heures après midi. — La crise ministérielle a cessé. Le pape a autorisé le ministre Mamiani à mettre sous les ordres de Charles-Albert toutes les troupes pontificales dont il pourrait disposer.

— On lit dans une correspondance :  
 « Beaucoup de gens émigrent, et parmi eux, j'ai honte de le dire, un grand nombre de ceux qui, hier encore, faisaient les matadores, et qui, à les croire, voulaient avaler Radetzky et ses Croates ; mais ce n'est peut-être pas un mal que ces poltrons se soient retirés. Ceux qui restent sont pleins de courage et de fermeté. On fait en toute hâte des préparatifs de défense. et j'ai la ferme espérance que les Autrichiens ne viendront pas facilement à bout de cette entreprise. »

— Nous avons des nouvelles de Brescia. Hommes et femmes, grands et petits, sont déterminés à faire une défense désespérée. Les habitants et les Piémontais ont juré sur la place d'imiter la conduite des Grecs à Missolonghi plutôt que de se rendre aux Autrichiens.

**Actes Officiels.**

Par arrêté du ministre de la justice du 3 août.

Sont nommés :  
 Avocat général près la cour d'appel de Paris, le citoyen Royer, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement du citoyen Pinard, appelé à d'autres fonctions ;

Conseiller à la cour d'appel de Paris, le citoyen Lascoux, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement du citoyen Taillandier, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur général à la cour d'appel de Paris, le citoyen Petit, premier avocat général près la cour d'appel d'Orléans, en remplacement du citoyen de Royer, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, le citoyen Thevenin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement du citoyen Lascoux, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, le citoyen Merville, procureur de la République près le siège d'Orléans, en remplacement du citoyen Thevenin, appelé à d'autres fonctions.

— Un arrêté en date du 2 août 1848 porte que la nomination du citoyen Sandon aux fonctions d'avocat général près la cour d'appel de Dijon est révoquée.

**Correspondance particulière du Peuple Souverain.**

Paris, le 5 août 1848.

Le préfet de la Seine va saisir le conseil municipal du grand projet de continuation de la rue Rivoli.

— Les employés de la bibliothèque nationale ont fêté hier, à Paris, le 468<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Charles V, fondateur de cette bibliothèque.

— On nous annonce une bien triste nouvelle et dont nous voulons encore douter. On dit que la situation du général Bedeau présente une extrême gravité.

L'absorption suppurative aurait fait de grands progrès et inspirerait des inquiétudes aux hommes de l'art. Toutefois, ne perdons pas tout espoir ; il serait trop cruel que l'armée et la patrie eussent à déplorer une nouvelle perte.

— On sait que la France réclame contre l'Espagne une somme considérable pour les frais de la guerre de 1823. On annonce que le gouvernement espagnol ayant admis le principe de cette créance, une commission mixte va être nommée pour en établir le montant exact.

— On annonce qu'une nouvelle division va être établie à la préfecture de police. Elle aura dans ses attributions spéciales la police des maisons au point de vue sanitaire.

— On annonce que les trapistes se proposent d'aller fonder un établissement agricole considérable.

— Il est question de convertir les divers châteaux qui ont appartenu à l'ex-liste civile en asiles départementaux pour la vieillesse.

**ASSEMBLÉE NATIONALE.**

Fin de la séance du 4 août.

Les articles du projet de loi sur la gratuité de l'entretien des élèves admis à l'école normale supérieure, sont successivement adoptés.

Discussion du projet de loi sur le jury. Adoption des neuf premiers articles.

Sur l'article 10, il est proposé un amendement qui est renvoyé à la commission.

Le citoyen ministre des travaux publics dépose un projet de décret relatif à l'entreprise par l'état de l'achèvement du chemin de fer de Paris à Lyon. Un crédit de 16 millions est demandé pour les travaux à exécuter en 1848.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 5 août.

Présidence du citoyen LACROSSE.

La séance est ouverte à 1 heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre n'est pas en nombre. Diverses pétitions sans intérêt sont rapportées.

Le citoyen président proclame le résultat du scrutin pour la nomination de six vice-présidents et de deux secrétaires.

Nombre des votants,	607
Bixio	577
G. Lafayette	564
Corbon	512
G. de Beaumont	496
Cormenin	358
Lacrosse	351

Voici les noms qui viennent après ceux des vice-présidents élus :

Guinaud	240
L. de Malleville	214
Portalis	102
Pagnerre	56
Dufaure	29

Pour la nomination de deux secrétaires :

Peupin	418
Robert (des Ardennes)	437
Heckeren	170

Les citoyens Peupin et Robert sont proclamés secrétaires de l'Assemblée.

Le citoyen Lamennais a la parole pour une interpellation. (Vi mouvement de curiosité.)

Le citoyen Lamennais parle d'une voix si faible, qu'il nous est très-difficile de suivre l'orateur.

L'Assemblée se rappelle, dit-il, que j'ai déjà interpellé le ministre de la justice au sujet des poursuites qui semblaient sur le point d'être intentées contre le gérant du *Peuple Constituant*, pour un article signé de moi. A cette époque on m'opposa une fin de non recevoir qui n'existe plus. Les poursuites ont commencé ; je suis le signataire de l'article, et ce n'est pas moi qu'on poursuit. Il faut cependant que chacun porte la responsabilité de ses œuvres. Je demande pour moi l'usage de ce droit, de ce devoir.

Le citoyen Lamennais se livre à une assez longue argumentation sur ce principe, et termine en disant qu'on le trouvera toujours prêt à témoigner de sa foi, à subir, s'il le faut, la peine que les hommes croiront devoir infliger à son œuvre. Il a déjà subi la prison dans les cachots de la royauté, il ne craindra pas de la subir encore dans les cachots de la république.

Le citoyen MARIE, ministre de la justice : La question que soulève le citoyen Lamennais a été une fois écartée par la question préalable : pas plus aujourd'hui qu'il y a un mois. L'Assemblée nationale n'a à s'occuper de la position particulière du citoyen Lamennais. Les observations présentées par le citoyen Lamennais peuvent être fondées d'une manière absolue ; mais il y a une législation existante, et jusqu'à ce quelle soit refaite, la loi doit être obéie. La demande du citoyen Lamennais d'être mis en jugement pour un article incriminé du *Peuple Constituant*, à la place du gérant de ce journal, a été renvoyé à la justice. La justice a prononcé, nous ne pouvons refaire son jugement ni intervenir, dans la question.

L'Assemblée reprend son ordre du jour. La parole est au ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

Le citoyen ministre de l'intérieur apporte un projet de décret tendant à autoriser la ville de Paris à traiter avec la banque de France d'un emprunt de 25 millions au plus, en plusieurs lots.

Le projet est renvoyé au comité de l'administration départementale et communale, et, sur la demande du ministre, l'urgence est déclarée.

Le citoyen Sénard soumet également à l'Assemblée un décret ayant pour objet de faire face aux dépenses occasionnées par la garde mobile à cheval pendant la courte existence de ce corps. Le crédit demandé est fixé à 80,000 fr.

Le projet est renvoyé au comité de l'intérieur, et l'urgence est déclarée comme pour le projet précédent.

Le citoyen VERMINHAC, ministre de la marine : Le déficit considérable qui s'annonce dans les ressources locales de nos Colonies nous met dans la nécessité de vous proposer une demande de crédit, qui se rattache d'ailleurs à l'ensemble du budget de 1848 ; ce crédit monte à une somme de 1 million 250,000 francs.

L'Assemblée donne acte du dépôt du projet et le renvoie aux comités des finances et des colonies.

Le citoyen Ledru-Rollin a la parole sur l'ordre du jour.

J'avais demandé la fixation d'un jour prochain pour la discussion du rapport. La Chambre a ordonné l'impression du rapport, mais elle n'a pas indiqué de jour. Vous comprenez, Messieurs, qu'il importe aux citoyens désignés dans ce rapport d'appeler au plus tôt la lumière sur les faits présentés. Je demande que vous fixiez la séance à mardi.

Le citoyen ODILLON-BARROT : Citoyens, l'Assemblée, au moment même où venait de lui être soumis le rapport, a ordonné que toutes les pièces seraient imprimées. Les personnes désignées se sont empressées de placer à côté de ce rapport leurs protestations. C'était leur droit.

Quant à nous, nous appelons ce débat de toute la puissance de notre âme ; nous aussi, nous avons besoin de dire que les termes du rapport ne sont que l'expression affaiblie des documents et des preuves qui passeront sous les yeux de l'Assemblée et du pays. Nous aussi, nous voulons le débat, et nous demandons qu'il ait lieu aussitôt que le permettra l'impression des pièces.

Mais toute discussion anticipée eût été inopportune : Voulez-vous juger ce rapport avant que les pièces soient imprimées ? (Non, non !)

Eh bien ! le temps matériel d'imprimer les pièces, voilà tout ce que nous vous demandons. Il n'est pas perdu un jour, un instant pour l'impression.

Le citoyen LACRET-ROLLIN : Oui, nous insistons pour un prochain débat ; vos prétendues pièces, nous les voulons.

Une voix : Allez chez l'imprimeur.

D'autres voix : C'est inconvenant.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Nous avons d'autant plus hâte d'en finir, que vous venez d'ajouter perfidement aux accusations du rapport en disant qu'il n'était que l'expression affaiblie de la vérité. Vos pièces, vos documents, je les nie ; que sont des dépositions qui n'amènent point de confrontation, de contradiction ; vos pièces, je les conteste, je les nie. (Bruit d'approbation à gauche.)

Le citoyen ODILLOUX-BARROT : Citoyens, l'opinion que l'Assemblée peut se faire, l'autorité qu'elle devra attacher aux dépositions qui lui seront soumises, serait déjà le débat ; j'ai résolu de ne pas anticiper sur le débat.

A gauche : Vous l'avez déjà fait. Silence !

Vous conviendrez que ce serait un moyen trop commode que d'opposer ici un vice de forme ; c'est un mauvais début. (Exclamations à gauche. (Tumulte.)

Le citoyen PRÉSIDENT : Il faut bien le temps matériel pour imprimer les pièces ; mais il est entendu qu'aussitôt que la discussion sera possible, elle sera mise à l'ordre du jour.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Je ne demande pas l'impossibilité, je ne demande que le raisonnable. L'attaque doit être encore plutôt prête que la défense. Vous dites quand l'enquête sera imprimée, je ne me paie pas de ce moyen dilatoire. Vous savez mieux que d'autres le temps nécessaire pour l'impression. Je demande de que vous n'attendiez pas que l'impression soit achevée pour fixer le jour. Il faut que loin de reculer devant la discussion, il soit bien constaté que nous l'appelons de tous nos vœux.

Le citoyen BAUCHARD : Vous avez vous-mêmes ordonné une enquête ; nous y avons procédé consciencieusement, nous y avons consacré tout ce que nous avons d'intelligence, de moralité et de cœur. Vous avez voulu que toutes les pièces fussent imprimées et distribuées : une grande partie des pièces a été réunie et remise à l'imprimeur ; il a déclaré qu'il était suffisamment chargé jusqu'à mercredi prochain.

Je comprends la juste et légitime impatience de ceux que, malheureusement, notre rapport a dû toucher. Aussi, mettrons-nous tout l'empressement possible à activer l'impression. Nous avons raison de douter...

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Vous avez intérêt à douter... (Violentes exclamations. A l'ordre ! à l'ordre !)

Le citoyen PRÉSIDENT : Si je croyais que le citoyen Ledru-Rollin, en prononçant ces paroles, eût intention d'insulter une commission nommée par la chambre, je serais obligé de le rappeler à l'ordre de la manière la plus sévère.

Le citoyen CAUSSIDIÈRE monte à la tribune. Il demande que le débat soit fixé au troisième jour après l'impression et la distribution du rapport. Il comprend très bien qu'on ne puisse pas, du jour au lendemain, imprimer un rapport volumineux : on comprendra, d'autre part, qu'il faille trois jours aux accusés pour préparer leur défense.

Le citoyen CAUSSIDIÈRE raconte qu'en passant dans la rue Saint-Honoré, il a entendu dire : voilà Caussidière, voilà le brigand ! (On rit.) Ne riez pas, dit le citoyen Caussidière, je n'ai pas peur pour moi ; mais, vous qui riez, vous n'avez donc pas de mère, de sœur, de famille. On sait bien que je n'ai pas peur ; on sait bien que je sais ce que c'est que la prison : j'y ai déjà été assez de fois.

Mais comprenez que nous ayons hâte de ne rien négliger de ce qui peut concourir à notre justification morale. Quant à moi, j'en appelle encore au souvenir de ceux de mes collègues qui ont pu me voir dans cette assemblée dans la journée du vendredi.

Le citoyen PRÉSIDENT : L'impression aura lieu par les moyens qui pourront la faire achever le plus tôt possible. Il est évident que l'impression ne doit pas être confiée à un seul imprimeur, s'il est possible de la donner à plusieurs ; mais, dès à présent, il est impossible de fixer l'ordre du jour.

Le citoyen FLOCON gesticule vivement en s'adressant à la gauche.

Le citoyen ODILLOUX-BARROT : Nous engageons le citoyen président à prendre tous les moyens possibles pour accélérer l'impression, et, de notre côté, je vous engage mon honneur qu'il n'y aura pas un instant de retard.

Le citoyen BABAUD-LARIBIÈRE dépose un rapport sur le projet de décret relatif à la création d'une presse républicaine, et proposé par le citoyen de Montrol.

Le citoyen PRÉSIDENT : Le bureau de l'Assemblée a reçu, du ministre des travaux publics, les plans et devis d'une salle d'aménagement de l'Assemblée nationale.

La nouvelle salle serait construite dans le palais actuel. Je propose à la chambre de renvoyer ces plans au comité des travaux publics.

Voix nombreuses : Aux bureaux ! (Réclamations.)

Il est cinq heures, la séance continue.

## Chronique locale.

Le citoyen préfet du Rhône a fait publier l'arrêté suivant :

Nous, préfet du Rhône,

Vu le décret du 25 mai dernier, prescrivant l'ouverture d'une enquête sur la question du travail agricole et industriel, dans toute l'étendue du territoire de la République ;

Vu les instructions ministérielles du 11 juillet dernier sur l'exécution de ce décret ;

Arrêtons :

Art. 1er. Une enquête, sur la question du travail agricole et industriel, est ouverte dans le département du Rhône, au chef-lieu de chaque canton, sous la présidence du juge-de-peace, assisté, comme il sera dit ci-après, d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons, pris dans chaque spécialité d'industrie et de travail agricole.

Dans la ville où il y aura plusieurs juges-de-peace, le plus ancien présidera.

Art. 2. A cet effet, MM. les juges-de-peace devront con-

voquer immédiatement les maires des communes de leur canton, et prendre, au besoin, l'avis des percepteurs, pour classer, avec leur concours, les industries locales par spécialité.

Art. 3. Ce travail préliminaire achevé, MM. les juges-de-peace convoqueront séparément les patrons et les ouvriers de chaque profession, à l'effet de s'entendre pour faire, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, à leur choix, la désignation respective de leurs délégués.

Art. 4. Ces délégués seront au nombre de deux dans chaque spécialité d'industrie, de culture et de travail agricole, savoir : un patron et un ouvrier.

Ils pourront être formés, par les soins de MM. les juges-de-peace, en deux Commissions, l'une exclusivement agricole, c'est-à-dire composée de tous les délégués représentant les diverses spécialités du travail agricole, et l'autre, exclusivement industrielle, c'est-à-dire composée de tous les délégués représentant les diverses spécialités de l'industrie.

Ces deux Commissions, respectivement convoquées par les soins de MM. les juges-de-peace, seront présidées par ces magistrats.

Art. 5. Les renseignements à recueillir par les Commissions d'enquête porteront notamment sur les points suivants (Art. 4. du décret du 25 mai 1848) :

1° Le nombre d'ouvriers employés dans chaque espèce d'industrie, en distinguant les ouvriers des deux sexes, les ouvriers appartenant au pays, et ceux qui n'y ont qu'une résidence temporaire, et les enfants au-dessous de seize ans ;

2° Le nombre des apprentis, garçons et filles, employés dans les fabriques, usines et ateliers, l'âge où ils sont admis, les conditions des apprentissages, leur durée ;

3° Les ressources de travail que peuvent offrir dans chaque canton les industries qui s'y exercent ;

4° L'importance des fabriques, usines et ateliers qui y sont en activité ;

5° L'état des salaires ;

6° Les conventions usuelles ou exceptionnelles qui interviennent entre les ouvriers et les patrons, pour les travaux à exécuter à la campagne, dans les usines, manufactures et ateliers ;

7° Les effets des sous-entreprises de travaux faites d'ouvriers à ouvriers, entreprises vulgairement connues sous le nom de marchandage.

8° La durée moyenne des travaux pendant l'année. Le temps, les chances et les causes habituelles ou accidentelles de chômage dans chaque industrie,

9° La cause présumée de la prospérité ou de la décadence de chaque industrie ;

10° L'existence, les conditions et les résultats de l'association, soit entre les ouvriers, soit entre les ouvriers et les patrons ;

11° L'influence sur l'industrie et le travail libres, des travaux entrepris et exécutés dans les maisons centrales de détention, les hospices, les maisons religieuses, etc.

12° Les moyens d'augmenter la production, et d'assurer le développement progressif de la consommation ;

13° Le nombre et l'espèce des institutions de prévoyance et de secours mutuels, existant en faveur des ouvriers, maîtres ou patrons, dans chaque canton ; les conditions et l'économie de leurs règlements. Les résultats obtenus dans l'intérêt moral et matériel des membres affiliés à ces institutions ;

14° L'état de l'instruction et de l'éducation morales et professionnelles ;

15° Les conditions d'existence des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement ; — l'influence hygiénique exercée par telle ou telle industrie sur les travailleurs qui s'y livrent ; — le nombre d'heures consacrées au travail dans les diverses localités ; — l'effet du travail nocturne qui a lieu régulièrement dans certains établissements ;

16° Chaque Commission d'enquête aura également à s'expliquer sur les moyens qui lui sembleraient propres à améliorer la condition des travailleurs, en même temps qu'elle signalera sommairement les causes locales de malaise des classes laborieuses.

17° L'enquête devra encore porter sur la situation, dans chaque canton, des intérêts agricoles ; sur les travaux qui peuvent y être entrepris, sur les meilleurs moyens d'y appliquer les bras inoccupés de l'industrie, et d'arrêter les émigrations dans les villes ;

18° Elle devra enfin indiquer les diverses industries que la situation et les ressources des lieux permettraient d'y développer ou d'y importer utilement.

Art. 6. Des procès-verbaux, dont les formules imprimées seront adressées à MM. les juges-de-peace, résumeront les travaux de chaque Commission d'enquête, et mentionneront particulièrement les renseignements sur le § 11° du décret.

Ces procès-verbaux, rédigés en double minute, de même que que tous les renseignements qui pourraient être produits à l'appui, nous seront transmis directement par les soins de MM. les juges-de-peace, dûment certifiés et signés, tant par ces magistrats que par MM. les membres de chaque Commission.

Art. 7. Le présent arrêté, dont l'exécution est particulièrement confiée à MM. les juges-de-peace, sera publié et affiché dans toutes les communes du département du Rhône, et, de plus, insérée au Recueil des actes administratifs de ce département.

Fait à Lyon, le 3 août 1848.

Le préfet du Rhône, AMBERT.

— Mardi 8 août, aura lieu au Grand-Théâtre la représentation de la *Favorite*, grand opéra, chanté par les citoyens Flachet, Fougère, Barielle et Madame Lacoste.

— Avant-hier, à la Mulatière, il est arrivé un affreux malheur. Des enfants s'amusaient à pousser les wagons sur les rails ; une petite fille de 12 ans fut écrasée entre deux wagons. La mort a été instantanée.

— On a vu hier le citoyen Bruyn, nommé conseiller, distribuant lui-même des bulletins et donnant des poignées de main à des citoyens dont sans doute il se moquera plus tard. Louis-Philippe fut l'inventeur des poignées de main d'à-propos ; mais il paraît qu'il a fait des élèves.

— Nous nous empressons de publier la lettre suivante :

Citoyen Rédacteur.

Nous vous prions de vouloir bien insérer dans une de vos colonnes la lettre suivante en réponse à un article inséré dans le *Salut Public* du 4 août :

« Monsieur,

« Si nous vous connaissions moins, nous serions surpris en lisant dans votre feuille, ordinairement si bien renseignée en canards, que les ouvriers de la Croix-Rousse demandent la fermeture des cafés Remdin, Viard et Tonda, comme étant le rendez-vous de l'aristocratie.

« Jusqu'à présent, le café Remdin a été en butte aux attaques malveillantes de quelques lanceurs, qu'une main occulte fait peut-être mouvoir ; mais nous ne savons pas qu'aucune manifestation hostile ait été dirigée contre les propriétaires des deux autres établissements, généralement estimés de la population ouvrière de notre commune.

« Votre article conçu de manière à faire présumer que la fermeture de ces trois cafés, rendrait à la Croix-Rousse la paix (dont elle est momentanément privée, semble engager l'autorité supérieure à prendre l'initiative de cette mesure.

« Si, à la moindre émotion publique, on s'étayait de pareils prétextes pour ruiner des citoyens inoffensifs, où serait la liberté que nous avons conquise au prix de tant de sacrifices ?

« Le citoyen Pétrus Tonda, depuis les événements de février, s'est constamment montré partisan de l'ordre et, par ses exhortations, par ses efforts réitérés, a aidé à le maintenir dans notre localité.

« Ceux qui le connaissent particulièrement lui ont, depuis longtemps, accordé une honorable place dans leur estime et seraient prêts à le défendre contre de coupables tentatives, si elles avaient malheureusement lieu.

Salut et fraternité.

(Suivent les signatures de plusieurs habitants de la Croix-Rousse.)

— On nous prie d'insérer la lettre suivante : Nous nous empressons d'accéder à cette demande, d'autant plus volontiers, que nous désirons voir cesser au plus tôt l'état de gêne et de malaise dans lequel se trouve le personnel de nos théâtres. Espérons que la nouvelle administration municipale sera mieux inspirée que l'ancienne à l'égard des artistes dramatiques de la seconde ville de la République.

Citoyen Rédacteur,

Je réclame de votre impartialité l'insertion, dans votre prochain numéro, de cette lettre qui, je l'espère, sera la dernière à ce sujet. Les théâtres et les artistes ont un grand ennemi dans la personne du citoyen Chipier !

Cet homme n'aime pas le spectacle... a-t-il tort, a-t-il raison ? c'est ce que je ne veux pas juger.

Ce qu'il m'importe à moi, c'est de détruire l'impression fautive qu'a pu faire naître une lettre émanant de messieurs les employés des théâtres. Je crois ne pouvoir mieux le faire qu'en produisant la pièce suivante :

Les soussignés, délégués des choristes, musiciens, danseurs et machinistes des deux théâtres, déclarent au citoyen Ambroise que, dans la lettre adressée au citoyen Chipier, et qui a paru dans les journaux du 1er août, en disant que les artistes comédiens *manquant à l'honneur et à l'humanité*, etc., etc. n'ont jamais entendu parler des *artistes comédiens du théâtre des Célestins*, reconnaissant au contraire que ceux-ci avaient toujours fait leur devoir d'honnêtes citoyens, et de plus s'étaient empressés de venir en aide aux choristes, musiciens, danseurs et machinistes du Grand-Théâtre, avec la plus vive sollicitude.

Les délégués des masses du Grand-Théâtre,

Paul, Chapolard, Flachet aîné, Robert, Frandon.

Lyon, 6 août 1848.

P. S. Quant à nos camarades et amis les artistes comédiens du Grand-Théâtre, nous ne séparons point notre cause de la leur : nous sommes convaincus qu'il leur est facile de repousser, comme nous le faisons, la calomnie et de la renvoyer à ses auteurs.

Veuillez, citoyen rédacteur, recevoir mes salutations fraternelles.

AMBROISE.

— A cette époque de l'année et au moment où le choléra exerce ses ravages dans une partie de l'Europe, nous ne saurions trop recommander à nos concitoyens les mesures hygiéniques qui peuvent maintenir la salubrité publique. Nous voulons parler du nettoyage des rues et de l'arrosage, soit par les soins de la ville, soit par ceux des particuliers. La propreté de l'intérieur des maisons, des rues et des places doit être exigée ; aussi appelons-nous sur ce point l'attention et la sollicitude de l'autorité municipale.

Nous rappelons également que l'usage immodéré des fruits malsains et indigestes a toujours été considéré comme une des causes les plus fréquentes de nos maladies, surtout dans la saison où nous sommes.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 3 août 1848.

Présidence du citoyen GRILLET, 1er adjoint, faisant fonctions de maire.

La séance est ouverte à 6 heures.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Baco, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bredin, Bruno-Faure, Brevard, Briandais, Carle, Chavent, Chipier, Derivieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Grangé, Hodieu, Hobitz, Morlon, Morellet, Métra, Noailly, Pain, Pailleron, Prost, Piliot-Colletta, Rave, Ravu, Ricard, Reveil, Régnay, Seriziat, Vachez.

L'ordre du jour appelle la continuation de l'examen des réclamations sur les listes électorales.

A propos des listes de Pierre-Seise, il est donné lecture d'une demande adressée au conseil par un très-grand nombre d'électeurs de cette section, qui signale de très-nombreuses radiations à opérer et de nouvelles inscriptions à faire.

Le citoyen Morellet s'oppose à ce qu'aucune des radiations demandées ne soit faite sans vérification de preuves. Il serait peu convenable de priver, au dernier moment, des électeurs inscrits, du droit qu'ils croient avoir, sans qu'ils fussent prévenus et que, vu le peu de temps, il leur fût impossible de réclamer. Les recenseurs ont agi comme délégués de l'autorité municipale, et ils doivent être crus jusqu'à preuve contraire.

Les citoyens Chavent, Edant et Morlon appuient cette opinion.

Le citoyen Seriziat dit que l'argument sur lequel le citoyen Morellet base son opinion ne lui paraît pas solide, parce que, s'il était admis, le conseil ne pourrait opérer aucune radiation et ainsi ne ferait qu'incomplètement le travail que la loi lui confie; mais il ajoute que, puisque toute demande d'inscription n'est admise que sur des pièces justificatives, il en doit être de même pour les radiations. Il demande donc que les radiations dont il s'agit soient soumises à un nouvel examen. Quant aux admissions, le conseil ayant à conférer un droit et à compléter le travail dont ils ont été chargés, doit agir dans le sens le plus libéral et admettre les inscriptions que des noms honorablement connus viennent appuyer.

Le citoyen Pailleron et le citoyen Vachez appuient cette proposition; le conseil l'adopte. En conséquence, les radiations seront examinées de nouveau, et le travail sur les admissions commence immédiatement.

Le citoyen Morellet propose au conseil de témoigner par un dernier acte sa sollicitude pour tous les intérêts lyonnais en souffrance, en demandant à l'Assemblée nationale accorde des secours suffisants pour faire face aux nécessités de la position commerciale. Un rapport sous forme de pétition exciterait certainement les sympathies de l'Assemblée. Les pressantes et inutiles instances qui ont été faites auprès des citoyens ministres, nous forcent à sortir des habitudes ordinaires; nous ne pouvons, pour Lyon, accepter plus longtemps les conséquences des préoccupations exclusivement parisiennes. Il faut que le pays tout entier connaisse la gravité de notre situation.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité, et on nomme pour élaborer un projet de pétition à l'Assemblée nationale, une commission composée des citoyens Reveil, Morlon, Morellet, Fraisse, Bouchardy, Derivieu, Bruno-Faure et Bernard.

Le citoyen Vachez rappelle au conseil que, dans une de ses précédentes séances, il a entendu le rapport de la commission des intérêts publics sur la demande du citoyen Poncet, pour l'obtention d'un avis favorable à l'emprunt qu'il veut solliciter du gouvernement, dans le but de commencer les travaux de la percée de la rue St-Côme. La commission a conclu au rejet de cette demande, et le Conseil a renvoyé à une séance ultérieure pour se prononcer sur ces conclusions. Comme il s'agit de travaux publics intéressant la cité, le citoyen Vachez voudrait que la discussion s'ouvrit immédiatement, déclarant que son intention est de combattre les conclusions de la commission.

Le citoyen Bouchardy répond que l'examen des rectifications électorales font au Conseil un devoir d'ajourner toute question, et que celle entr'autres relative au citoyen Poncet n'ayant rien d'urgent, elle demande à être discutée sérieusement et avec maturité.

Le Conseil reprend son travail sur la révision des listes électorales, clot la séance à dix heures et demie du soir et s'ajourne à demain, six heures du matin.

### Allemagne.

**GRAND DUCHÉ DE BADE.** — CARLSRUHE, 1er août. — Nous apprenons qu'une partie du 8e corps d'armée a reçu l'ordre de partir pour Schleswig-Holstein, afin de renforcer les troupes fédérales qui y tiennent la campagne. Cette division se composera de troupes badoises de Hesse Darmstadt et wurtembergeoise. Les bataillons devront se tenir prêts à partir le lundi, 7 août.

— VIENNE, 29 juillet. — Nous apprenons à l'instant même que l'héritier présomptif du trône, archiduc Joseph, a été nommé lieutenant de S. M. l'empereur, en remplacement de l'archiduc Jean.

Malgré la nouvelle d'une autre victoire remportée en Italie, la Bourse n'était pas très animée aujourd'hui, et cela par suite de l'absence prolongée de l'empereur.

**TYROL.** — INSPRUCK, 29 juillet. — Un courrier arrivé à l'instant même du quartier-général du feld-maréchal Radetzki à Valleggio, apporte la nouvelle officielle que le 26 au soir, et le 29 au matin, le 2e corps d'armée a livré à l'ennemi deux combats sanglants, mais victorieux. L'armée piémontaise était en pleine retraite sur Crémone, et elle était vivement poursuivie.

— DULIMBOURG, 31 juillet. — Les Hollandais ont réalisé

leurs menaces: Hier, un détachement est entré dans Harlen, et a exigé que tous les drapeaux allemands fussent enlevés; en certains endroits, ils les ont enlevés eux-mêmes. Il y a eu des collisions.

**PRUSSE.** — BERLIN, 31 juillet. — Un cas de choléra s'est présenté ici, à l'hôpital de la Charité. L'autopsie n'a laissé aucun doute à cet égard.

Nous apprenons d'une source digne de foi, dit la *Nouvelle Gazette de Prusse*, que cette nuit, à 3 heures, le général de Balow, est parti pour Vienne, portant au vice-roi-général de l'empire, la nouvelle que les troupes prussiennes ont formellement refusé de lui rendre hommage en sa nouvelle qualité.

### Angleterre.

**LONDRES,** 3 août. — On disait à Dublin le 1er août, que MM. O'Brien et Mcagher, s'étaient sauvés en France sur un bateau à vapeur. M. Dillon en aurait fait autant.

L'armée concentrée dans le district où se sont établis les rebelles devait se mettre en mouvement le matin même pour balayer le pays et étouffer le mouvement insurrectionnel.

On a des nouvelles de Montevideo du 23 mai: La nouvelle du départ de M. Gros était prématurée, mais il se disposait à retourner en France, pour demander de nouvelles instructions. Les négociations avec Oribe ont été rompues complètement. Oribe, à l'instigation du dictateur de Buenos-Ayres, a refusé de quitter le territoire de l'Est. Les habitants de ce territoire, quoique décimés par la guerre, et dans une situation terrible, ont refusé de déposer leurs armes jusqu'à ce que leur indépendance fût assurée. Les hostilités devaient commencer le 23 mai.

Des lettres de Cayenne (Guyanne française), du 18 juin, portent que l'émanicipation a été proclamée, et que les esclaves ont quitté les travaux. La colonie et les esclaves doivent être réunies.

D'après les dernières nouvelles des Etats-Unis du 19 juillet, Paredes marchait contre la capitale du Mexique. Les affaires étaient languissantes.

### Espagne.

**MADRID,** le 30 juillet. Le ministère espagnol vient de subir une modification. M. Pidal a été nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement du duc de Sotomayor envoyé à Paris en qualité d'ambassadeur.

M. Mon est accrédité au même titre près la cour de Vienne.

**CATALOGNE.** — BARCELONE, le 29 juillet. — La nouvelle du passage de l'Ebre par Cabrera était prématurée et les détails publiés à ce sujet sont aussi fort inexacts. Il est aujourd'hui certain que le célèbre cabecilla est entré en Aragon, à la tête d'une compagnie de grenadiers et de trente chevaux. Depuis quelques jours, ses affidés étaient prévenus et un certain nombre de Valenciens et d'Aragonais se rendaient au delà de l'Ebre, par bandes de 15 à 20 hommes. La plupart d'entre eux ont appartenu à l'ancienne faction carliste et ont quitté la France en même temps que Cabrera. Ils sont au nombre de six à sept cents, tous assez bien armés, connaissant parfaitement le pays et ayant en leur chef une entière confiance. C'est avec leur entrée en Aragon que devait coïncider l'insurrection de Navarre, dont les fauteurs se sont trop hâtés, comme vous savez. Avec les moyens dont il dispose, Cabrera ne peut faire au gouvernement une guerre bien redoutable. Mais il est à craindre qu'il se maintienne longtemps dans le royaume et que sa présence ne soit funeste aux habitants.

Des voyageurs arrivés à Vich le 26 ont dit que ce jour là on entendait un feu assez vif du côté d'Ayguafreda. Les trabucayres commandés par Marsal ont été en effet surpris par don Jose Estramera qui leur a tué deux hommes.

Une autre action plus meurtrière et plus importante a eu lieu le même jour dans le district d'Igualaba. Les Tristany, qui s'étaient retranchés dans des positions très difficiles, en ont été délogés et ont laissé cinq des leurs sur la place.

### Egypte.

On écrit d'Alexandrie 18 juillet:

• Méhémet-Ali est mort.

• En dépit de tout ce qui a été écrit relativement aux difficultés que la Sublime-Porte soulevait sur la succession de S. A. Ibrahim-Pacha, nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée de S. E. Masloum-Bey, de Constantinople. Masloum-Bey est chargé de témoigner à S. A. Ibrahim-Pacha les vœux du sultan pour son heureux règne.

### Hollande.

Le gouvernement hollandais a jugé à propos de protester contre les décisions de l'Assemblée nationale de Francfort, qui menace d'annexer le Luxembourg à la Confédération germanique.

### Nouvelles diverses.

Certains journaux prétendent que M. Ricci, qui est arrivé à Paris avec une mission du roi Charles-Albert, ne demande pas une intervention de la France, mais seulement la coopération de quelques officiers d'état-major et la fourniture d'approvisionnements militaires, surtout d'un matériel de siège destiné à remplacer celui qui a été perdu dans les combats livrés sur le Mincio. Nos renseignements disent le contraire.

— La dépense quotidienne occasionnée par la détention préventive de insurgés de juin s'élève à 17,500 fr. par jour.

— On parle d'une note officielle diplomatique où Ferdinand de Naples propose son second fils comme roi de Sicile, sinon il déclarerait la guerre à Charles-Albert, et dirigerait une escadre sur Palerme.

— Le choléra vient de faire son apparition à Berlin, où un cas de mort a été constaté.

— Il a paru aujourd'hui un nouveau journal intitulé: *Le Pipelet*.

— M. de Schnitzer, envoyé extraordinaire du gouvernement autrichien, qui s'était rendu au quartier-général de Charles-Albert, afin d'y faire entendre des propositions d'arrangement vient d'arriver à Paris. On assure qu'il ne s'arrêtera pas dans cette ville, et qu'il doit se rendre à Londres.

— On assure qu'il va être pourvu de suite au remplacement du citoyen Seguiet, premier président de la cour d'appel, qui vient de mourir. Le ministre de la justice, sur la demande du général Cavaignac, a soumis au conseil une liste de trois candidats sur lesquels doit porter la discussion et le choix des ministres.

— Le comité des finances a appelé dans son sein le citoyen Lesseps, chef de la direction des consulats au ministère des affaires étrangères, afin de le consulter sur les retranchements pour cause d'économie qu'on pourrait apporter dans la direction à la tête de laquelle il est placé. Le citoyen Lesseps a expliqué que toutes les suppressions possibles avaient été exécutées, et il a démontré qu'un nouveau retranchement de postes consulaires nuirait au besoin du service après une longue discussion le comité a partagé cet avis.

— Il est toujours mal, et souvent dangereux, de battre sa femme. Le 2 de ce mois, rue de la Haumerie, à Paris, des voisins, entendant des cris d'une femme que son mari battait avec violence, avertirent le commissaire de police; celui-ci intervint, et parvint à retirer des mains de son brutal mari la femme toute meurtrie de coups. Dans ses récriminations contre son mari, cette malheureuse fit entendre le mot d'insurgé; cette épithète éveilla les soupçons du commissaire; il avisa une planche du parquet qui lui semblait fraîchement rajustée, la fit lever, et trouva dessous un fusil caché. Le mari fut à l'instant arrêté. (La Concorde.)

— Le comité des finances a approuvé le rapport qui lui a été soumis sur la réforme postale. Ce rapport conclut à l'adoption d'une taxe uniforme de dix centimes pour toute lettre qui ne sort pas des limites du bureau auquel elle est remise, et de vingt centimes pour toute autre lettre circulant dans l'intérieur du royaume. L'administration est en outre autorisée à transporter, au prix de 1 fr., tout paquet de 1 kilogramme et au-dessous.

— Les syndics des agents de change de Paris ont été entendus par la commission chargée de l'examen du décret relatif au droit progressif sur les successions et mutations.

— Les ministres de la guerre et des finances ont été appelés dans la commission qui examine le projet relatif aux retenues à exercer sur les traitements civils des militaires en retraite.

— Le sous-comité de l'intérieur, chargé d'examiner les modifications proposées à la loi sur la police de la chasse, s'est réuni ce matin. Il ne paraît pas qu'il ait pris aucune résolution.

## ANNONCES.

### LE DOCTEUR PEBSON,

OCULISTE DE PARIS.

Nouvelle méthode pour guérir les maladies nerveuses, telles que l'amabose, le strabisme. Opération de la cataracte, par un procédé simplifié.

Tous les jours, de 10 heures à 4 heures, place des Terreaux, 4.

### TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

**GUÉRISON** prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gales, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix: 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur Luret, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

### AVIS.

Plusieurs horloges neuves et de rencontre, de parois, usines et pensions, à des prix très-modérés, garanties et toutes placées.

S'adresser au Bureau du journal.

Le directeur-gérant, FAURÉS.

Lyon. — Imp. veuve Ayné, gr. r. Mercière, 44.